

gnie constituée en corporation fédérale. Cette action s'accompagnait d'un acte de la législature de l'Ontario portant qu'elle accorde à cette compagnie la permission d'en saisir le Parlement et déclarant que si ce bill est approuvé par le Parlement, et dès que l'avis de son approbation sera déposé auprès des autorités provinciales, l'acte provincial transférera effectivement la compagnie à la juridiction fédérale et que la Loi provinciale sur les Corporations ne s'appliquera plus à la compagnie. L'effet en sera donc de transférer cette compagnie à la juridiction fédérale, sans interruption de l'existence de la compagnie, et avec un minimum de considérations d'ordre juridique en ce qui concerne le transfert des actifs, des affaires et des passifs.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout, Monsieur?

M. HUMPHRYS: C'est tout, monsieur le président, sauf que nous avons surveillé cette compagnie depuis 1897; nous la connaissons bien; c'est une compagnie d'assurance-vie puissante et importante au Canada où elle existe depuis longtemps. L'influence dominante est exercée par une compagnie d'assurance-vie importante aux États-Unis, mais elle fonctionne en tant que compagnie indépendante sous la direction d'un bureau au Canada et sera assujettie aux lois fédérales sur l'assurance si ce bill est adopté, lois qui exigeraient que la majorité des administrateurs seraient en tout temps des citoyens canadiens qui résident au Canada et l'assujettirait à cette loi sous tous les rapports.

M. CLERMONT: Monsieur Humphrys, quand vous dites que cette compagnie est dominée par du capital étranger, dans quelle proportion serait-ce, 55 pour cent, 75 pour cent, 100 pour cent?

Le PRÉSIDENT: M. Fell pourrait peut-être fournir la réponse.

M. FRASER M. FELL, Q. C., (*agent parlementaire*): Monsieur le président et honorables membres, qu'il me soit permis de parler sur ce point qui a déjà été soulevé lors de la seconde lecture à la Chambre des communes. L'influence prédominante sur la compagnie est exercée par la *Etna Life Insurance Company* aux États-Unis, compagnie qui possède 70.9 pour cent des actions de l'Excelsior en circulation. En tout, il y a 97 actionnaires qui résident au Canada et qui détiennent 24.2 pour cent des actions, le reste étant détenu par la Etna et des actionnaires américains. La Etna est une des plus grandes compagnies d'assurance-vie à actions des États-Unis. Elle a des permis d'exploitation dans tous les États américains et a fait des affaires au Canada depuis plus de cent ans.

M. CLERMONT: Sous son propre nom?

M. FELL: Oui, c'est plus longtemps que n'importe quelle autre compagnie d'assurance-vie du continent américain. Le portefeuille d'assurance de la Etna dépasse \$36 milliards, ses actifs étant supérieurs à 5 milliards et demi. Au moment où la Etna a acquis son intérêt dominant en 1960, elle a déclaré qu'il n'y aurait pas de changement en ce qui concerne la direction, le personnel ou les pratiques de la Excelsior et que la Excelsior continuerait comme entreprise canadienne autonome, dirigée et exploitée par des Canadiens pour les Canadiens. L'exposé suivant confirmera peut-être la validité de ces déclarations.

Depuis 1960 la Excelsior a poursuivi ses affaires et étendu ses transactions sous la même direction canadienne. Le secteur dans lequel l'affiliation a peut-être profité le plus à la compagnie canadienne est la présence du président du conseil d'administration, du président et d'un vice-président sénior et trésorier de la Etna au conseil d'administration de l'Excelsior. L'Excelsior a un conseil composé de 12 administrateurs dont neuf résident au Canada. La composition du conseil est donc conforme aux dispositions de l'article 6 de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques portant que la majorité des administra-